



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR RUBIS

—
JE POMPE DONC JE SUIS.



8.1 SPÉCIFICITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Rubis est une société en commandite par actions, de droit français, régie par les articles L. 226-1 à L. 226-14 du Code de commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-93. Elle est régie également, dans le cadre de la loi, par les spécificités de ses statuts.

La loi et les spécificités des statuts de Rubis font de la société en commandite une

structure moderne adaptée aux principes de bonne gouvernance :

- une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de Surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes ainsi que des procédures de suivi des risques ;
- la responsabilité indéfinie du commandité sur ses biens propres, qui témoigne

de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ;

- l'attribution au Conseil de Surveillance des mêmes pouvoirs et droits de communication et d'investigation que ceux qui sont dévolus aux Commissaires aux comptes ;
- un droit d'opposition des actionnaires à la nomination d'un candidat à la Gérance lorsqu'il n'est pas associé commandité.



8.2

RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES

8.2.1 DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL, REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

(articles 3 et 4 des statuts)

Rubis
105, avenue Raymond-Poincaré
75116 Paris
RCS Paris 784 393 530

8.2.2 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE ET EXERCICE SOCIAL

(articles 5 et 52 des statuts)

La Société a été constituée le 21 juillet 1900. Sa forme actuelle est née de la fusion, le 30 juin 1992, de 2 sociétés cotées en bourse, Rubis Investment & Cie et la Compagnie de Penhoët. Sa durée s'étend jusqu'au 30 mai 2089 sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

Chaque exercice social a une durée de 12 mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

8.2.3 CAPITAL SOCIAL - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

(articles 8, 14 et 14 bis des statuts)

8.2.3.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à cent dix-sept millions trois cent trente-cinq mille six cents (117 335 600) euros.

Il est divisé en 93 865 740 actions ordinaires et en 2 740 actions de préférence de catégorie A, de 1,25 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence dont les droits particuliers sont définis dans les statuts aux articles 14 bis, 33, 48 et 57.

Plusieurs catégories d'actions de préférence peuvent être créées ayant des caractéristiques

différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission et (ii) leur délai de conversion. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article en vue de préciser la désignation et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) et (ii) ci-dessus.

2 740 actions de préférence de catégorie A ont été émises le 4 septembre 2017. Elles pourront être converties à compter du 2 septembre 2019 et pendant un délai de 6 mois en un maximum de 274 000 actions ordinaires, en fonction du taux d'atteinte du TRGAM cible fixé à 10 % par décision du Collège de la Gérance en date du 2 septembre 2015.

8.2.3.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action de même catégorie donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. À égalité de valeur nominale, toutes les actions de même catégorie sont entièrement assimilables entre elles, à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

Un actionnaire commanditaire n'est responsable des dettes sociales que jusqu'à concurrence de la valeur nominale des actions qu'il possède.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

8.2.4 OBJET SOCIAL

(article 2 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

« La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements

nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ».

8.2.5 GÉRANCE

(articles 7, 20 à 22 et 54 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associé commandité ou non.

Si une personne morale est gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

8.2.5.1 NOMINATION - RÉÉLECTION

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout nouveau gérant ou sa réélection sont de la compétence des associés commandités qui statuent à l'unanimité des voix. Toutefois, si ledit candidat gérant n'est pas associé commandité, sa nomination ne peut se faire qu'avec l'agrément de l'Assemblée Générale Ordinaire des commanditaires.

8.2.5.2 POUVOIRS

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts aux Assemblées et au Conseil de Surveillance.

En cas de pluralité de gérants, il y a lieu de requérir l'accord unanime du Collège de la Gérance pour toute décision impliquant des dépenses supérieures à 152 449 euros.



8.2.5.3 GÉRANT STATUTAIRE

Monsieur **Gilles Gobin** a été nommé Gérant statutaire.

8.2.5.4 RÉMUNÉRATION FIXE DE LA GÉRANCE

Fixée, pour l'exercice clos le 31 décembre 1997, à 90 % du total des sommes versées par Rubis à la Gérance au titre de la rémunération de l'exercice précédent (1 478 450 euros), la rémunération est indexée annuellement sur l'évolution (rapport de l'indice de clôture sur l'indice d'ouverture) des indices de référence retenus pour le calcul des redevances payées à Rubis par Rubis Énergie et Rubis Terminal au titre des conventions d'assistance.

8.2.6 CONSEIL DE SURVEILLANCE (articles 27 à 29 des statuts)

8.2.6.1 CONSTITUTION

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité ni celle de gérant.

Les membres sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, les actionnaires ayant la qualité de commandités ne peuvent participer au vote des résolutions concernées.

La durée de leurs fonctions est de 3 années et prend fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs mandats. Ils sont rééligibles.

Le nombre de membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée.

8.2.6.2 DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de Surveillance, sur convocation de son Président ou de la Gérance, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre.

8.2.6.3 POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société, comme prévu par la loi. Il établit chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, un rapport qui est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la Gérance et les comptes de l'exercice. Son Président établit également un rapport sur le fonctionnement des organes de Direction et de Contrôle ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe.

8.2.7 COMMANDITÉS (articles 19 et 24 des statuts)

8.2.7.1 AGRÈMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Les droits sociaux attachés à la qualité d'associé commandité ne peuvent être cédés qu'avec l'accord unanime de tous les autres associés commandités. Lorsque le cessionnaire n'est pas déjà associé commandité, l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires statuant à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires doit être obtenu.

8.2.7.2 POUVOIRS ET DÉCISIONS

Les commandités exercent toutes les prérogatives attachées par la loi et les statuts à leur qualité. Les décisions des commandités peuvent être recueillies, soit en Assemblée, soit par consultation écrite.

Toutes les décisions des associés commandités (article 24.4) sont prises à l'unanimité de tous les commandités à l'exception de celle concernant la révocation d'un gérant non commandité qui est prise à la majorité (article 20.2).

8.2.8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES (articles 34 à 38 et 40 des statuts)

8.2.8.1 MODES DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales des actionnaires commanditaires sont convoquées par la Gérance ou le Conseil de Surveillance dans les formes et délais prévus par la loi ou par

toute autre personne disposant de ce droit en vertu de la loi.

Le Collège de la Gérance adresse ou met à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions législatives, les documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

8.2.8.2 CONDITIONS D'ADMISSION

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 00h00, heure de Paris, soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités teneurs de compte. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités sont constatés par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Toute cession intervenue après la date d'enregistrement ci-dessus n'aura aucune influence sur le fonctionnement de l'Assemblée : le cédant pourra voter pour l'intégralité du montant antérieur de sa participation.

8.2.8.3 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ayant le droit de vote. **Chaque action ordinaire donne droit à une (1) voix**, étant précisé que ce rapport 1 action/1 voix prévaudra nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire non impérative.

Les actions de préférence ne confèrent pas de droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires commanditaires (article 14 bis).

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire a la possibilité de donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut aussi envoyer une procuration sans indication de mandataire, ce qui signifie que le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; l'actionnaire peut également voter par correspondance.

8.2.8.4 LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents relatifs à la Société et en particulier les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports présentés à ces Assemblées par le Collège de la Gérance, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

8.2.9 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

(articles 55, 56 et 57 des statuts)

8.2.9.1 PARTICIPATION AUX RÉSULTATS (ARTICLE 55)

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint un dixième du capital social. La réserve légale, constituée pour consolider le capital apporté par les actionnaires commanditaires, restera leur appartenir intégralement et ne pourra, en aucun cas, être distribuée aux associés commandités et ce, même par voie d'augmentation de capital. Cette réserve, calculée sur l'ensemble des bénéfices réalisés par la Société, sera à la charge exclusive des actionnaires commanditaires.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

8.2.9.2 DIVIDENDE STATUTAIRE AUX ASSOCIÉS COMMANDITÉS (ARTICLE 56)

Les associés commandités perçoivent, pour chaque exercice social, un dividende égal à **3 % de la performance boursière globale**, si elle est positive, des actions Rubis, déterminée comme indiqué ci-après, **dans la limite d'une somme au plus égale à 10 % du résultat net consolidé** de Rubis, avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et dans la limite du bénéfice distribuable.

La performance boursière globale correspond à :

- l'évolution de la capitalisation boursière, égale au produit de la différence entre la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 dernières séances de bourse de l'exercice concerné et de l'exercice précédent, par le nombre d'actions à la clôture de l'exercice concerné. Il n'est pas tenu compte des actions nouvelles créées en cours d'exercice à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et du fait d'éventuels divisions ou regroupements d'actions ;

- augmentée du dividende net distribué et, le cas échéant, des acomptes payés par Rubis à ses associés commanditaires au cours de l'exercice concerné, ainsi que des sommes correspondant à la valeur des droits cotés en bourse détachés des actions ou à la valeur de tout titre attribué gratuitement aux actionnaires autres que des actions de la Société. Notamment, en cas d'existence d'un droit préférentiel de souscription ou d'une attribution gratuite de bons de souscription, la valeur de chaque action entrant dans le calcul de la capitalisation boursière sera augmentée, à due concurrence des droits préférentiels ou des bons de souscription auxquels elle a donné droit, d'une somme correspondant à la moyenne des 10 premiers cours cotés desdits droits préférentiels de souscription ou bons de souscription.

Le montant du dividende statutaire est constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires et celle des associés commandités. **Il est réinvesti en totalité en actions de la Société dont la moitié est bloquée pendant 3 ans** (pacte entre associés commandités du 19 juin 1997 complétant les dispositions statutaires relatives à leur rémunération).

8.2.9.3 DIVIDENDE AUX ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES (ARTICLE 57)

La part distribuée aux actionnaires commanditaires requiert l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires et celui des associés commandités.

Il peut être accordé à chaque associé commandité et commanditaire titulaire d'actions ordinaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

En aucun cas cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires titulaires d'actions ordinaires aux mêmes conditions.

Les actionnaires titulaires d'actions de préférence n'auront pas la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions.

8.2.9.4 AFFECTATION DE LA PART NON DISTRIBUÉE

L'Assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte « Report à nouveau ».

8.2.10 SEUILS STATUTAIRES (article 14.7 des statuts)

Outre la déclaration de franchissement de seuils légaux prévue par l'article L. 233-7 du Code de commerce, un actionnaire est tenu d'informer la Gérance, dans les 5 jours de bourse, de toute variation, ultérieure au premier seuil légal (5 %), supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote.

En cas de non-respect des obligations d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus au paragraphe I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

8.3 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les apparentés du Groupe comprennent les entreprises associées (les « coentreprises », cf. notes 8 et 9 de l'annexe des comptes consolidés), ainsi que les principaux dirigeants et les membres proches de leur famille.

Les conventions conclues par Rubis avec ses filiales Rubis Terminal et Rubis Énergie sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au chapitre 9, section 9.3.3. Les transactions entre la

société mère et ses filiales sont éliminées dans les comptes consolidés.

Il n'existe pas d'autres conventions avec des apparentés.

8.4 OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

À la connaissance de la Société, les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance de Rubis ont effectué les opérations suivantes sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2017.

8.4.1 GÉRANCE ET PERSONNES LIÉES

16/01/2017	• cession par Jacques Riou de 1 178 actions Rubis au prix unitaire de 78,28 €
14/03/2017	• cession par GR Partenaires de 4 900 actions Rubis au prix unitaire de 87,5273 €
15/03/2017	• cession par Sorgema de 50 000 actions Rubis au prix unitaire de 88,6176 €
21/04/2017	• cession par Jacques Riou de 1 714 actions Rubis au prix unitaire de 89,6982 €
11/05/2017	• cession par Sorgema de 40 000 actions Rubis au prix unitaire de 104,5398 €
17/05/2017	• cession par GR Partenaires de 4 800 actions Rubis au prix unitaire de 102,3120 €
14/06/2017	• souscription par Sorgema de 14 677 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾ • souscription par Magerco de 143 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾
19/06/2017	• souscription par Gilles Gobin de 1 341 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾
23/06/2017	• souscription par Jacques Riou de 485 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾ • souscription par Agena de 12 076 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾ • souscription par Agane de 19 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾ • souscription par Chartres-Agena de 13 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 € ⁽¹⁾
26/07/2017	• cession par GR Partenaires de 4 200 actions Rubis au prix unitaire de 109,15 €
27/07/2017	• cession par GR Partenaires de 4 160 actions Rubis au prix unitaire de 108,3506 €
01/08/2017	• cession par GR Partenaires de 1 719 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾
03/08/2017	• distribution par GR Partenaires à Magerco de 583 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • distribution par GR Partenaires à Thornton de 10 165 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • distribution par GR Partenaires à Jacques Riou de 2 830 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • distribution par GR Partenaires à Agena de 37 346 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • distribution par GR Partenaires à Jacques Riou de 230 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • acquisition par Magerco suite à la distribution du résultat GR Partenaires en nature de 583 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • acquisition par Thornton suite à la distribution du résultat GR Partenaires en nature de 10 165 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • acquisition par Jacques Riou suite à la distribution du résultat GR Partenaires en nature de 2 830 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • acquisition par Agena suite à la distribution du résultat GR Partenaires en nature de 37 346 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾ • acquisition par Jacques Riou suite à la distribution du résultat GR Partenaires en nature de 230 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 € ⁽²⁾

10/08/2017	<ul style="list-style-type: none"> distribution par Thornton à ses associés de 10 165 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 €⁽²⁾ acquisition par Sorgema de 3 477 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 €⁽²⁾ acquisition par Sorgema de 3 344 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 €⁽²⁾ acquisition par Sorgema de 3 344 actions Rubis au prix unitaire de 54,102 €⁽²⁾
04/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> cession par GR Partenaires de 3 250 actions Rubis au prix unitaire de 52,901 €⁽²⁾
05/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> cession par GR Partenaires de 20 actions Rubis au prix unitaire de 53,64 €⁽²⁾
11/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> cession par GR Partenaires de 12 309 actions Rubis au prix unitaire de 52,901 €⁽²⁾ acquisition par Agena de 12 309 actions Rubis au prix unitaire de 52,901 €⁽²⁾
23/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> cession par Jacques Riou de 3 060 actions Rubis au prix unitaire de 54,05 €⁽²⁾
11/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> cession par GR Partenaires de 4 300 actions Rubis au prix unitaire de 58,1423 €⁽²⁾

(1) Option pour le paiement du dividende en actions.

(2) Après division par 2 de la valeur nominale de l'action Rubis du 28 juillet 2017.

8.4.2 MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PERSONNES LIÉES

02/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> acquisition par Orfim de 15 901 actions Rubis au prix unitaire de 104,9087 €
05/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> acquisition par Orfim de 26 358 actions Rubis au prix unitaire de 104,4905 €
08/06/2017	<ul style="list-style-type: none"> acquisition par Orfim de 6 122 actions Rubis au prix unitaire de 104,95 € acquisition par Orfim de 2 443 actions Rubis au prix unitaire de 104,95 € acquisition par Orfim de 8 071 actions Rubis au prix unitaire de 104,95 € acquisition par Orfim de 10 114 actions Rubis au prix unitaire de 104,90 € acquisition par Orfim de 20 211 actions Rubis au prix unitaire de 104,80 €
06/07/2017	<ul style="list-style-type: none"> souscription par Orfim de 71 019 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 €⁽¹⁾ souscription par Alexandre Picciotto de 23 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 €⁽¹⁾ souscription par Groupe Industriel Marcel Dassault de 69 942 actions Rubis au prix unitaire de 90,80 €⁽¹⁾
22/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> cession par Hervé Clauquin de 4 807 actions Rubis au prix unitaire de 59,9029 €⁽²⁾

(1) Option pour le paiement du dividende en actions.

(2) Après division par 2 de la valeur nominale de l'action Rubis du 28 juillet 2017.

8.4.3 PÉRIODES NON AUTORISÉES

Des règles prudentielles internes prévoient des périodes non autorisées (« fenêtres négatives »), durant lesquelles la réalisation d'opérations sur les titres Rubis est interdite pour les Gérants, les membres du Conseil

de Surveillance, ainsi que pour certains collaborateurs et prestataires externes. Ces périodes non autorisées débutent 30 jours avant la date prévue de publication des résultats annuels et semestriels et 15 jours

avant celle des chiffres d'affaires trimestriels pour s'achever le lendemain de la publication de ces mêmes résultats.

